



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

acquisition

Question écrite n° 118519

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur la prestation de serment qui est désormais demandée par les autorités britanniques aux nouveaux citoyens. Une telle formalité permet de mettre en valeur les droits et les devoirs qui découlent de cette accession à la citoyenneté. Aussi il lui demande si elle envisage de prendre une telle mesure. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

L'article 68 de la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité a modifié l'article 21-24 du code civil et a renforcé la condition d'assimilation à la société française en exigeant de tout candidat à la naturalisation une connaissance non seulement de la langue française, mais aussi des droits et devoirs conférés par la nationalité française. Le niveau de connaissance de français requis est apprécié lors d'un entretien individuel du demandeur avec un agent préfectoral spécialement habilité à cet effet et tient compte de la « condition » du postulant, c'est-à-dire de son âge et de son niveau d'études. De plus, toute personne souhaitant acquérir la nationalité française par décret se verra remettre, lors du dépôt de sa demande, un guide exposant les grands principes et les valeurs qui fondent la République française et qui sont au coeur de la démocratie et de la citoyenneté. Lors de l'entretien individuel précité, il sera vérifié que le postulant a retenu l'essentiel de ces notions. Ce nouveau dispositif sera effectif dès que l'ensemble des agents de préfecture seront formés aux conditions de passation de l'examen, afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats sur l'ensemble du territoire français. Les exigences sont dans l'intérêt même des candidats à l'acquisition de la nationalité française, qui, une fois notre allégeance obtenue, seront ainsi à même d'exercer pleinement toutes les prérogatives attachées à la qualité de citoyen français. Enfin, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire l'organisation par le préfet (ou le maire s'il le demande) de cérémonies d'accueil des nouveaux Français dans un délai de six mois à compter de l'acquisition de la nationalité française (décision du comité interministériel à l'intégration du 24 avril 2006, formalisée dans la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration). Il s'agit de donner un caractère solennel à l'acquisition de la nationalité française, aboutissement du parcours d'intégration des étrangers qui ont décidé de se fondre dans la communauté nationale.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118519

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1675

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4640